

**PLAN DE RELANCE 2020-2021
FONDS D'URGENCE ET DE RETOUR À L'ACTION LOISIRS LAURENTIDES (FULL/FRALL)**

SOMMAIRE DE LA MESURE DE SOUTIEN FINANCIER

1. CONTEXTE

La situation pandémique actuelle impose des défis de taille pour les organismes de loisir, de sport et de plein-air. Ces derniers doivent constamment s'ajuster afin de respecter les consignes émises par le gouvernement du Québec ou simplement afin d'assurer la survie de leur organisme. «Se redéfinir» est une constante que la plupart devront apprivoiser afin d'assurer leur offre de services au moment de la relance des activités. C'est dans le but de favoriser une offre de services de qualité répondant aux besoins de la population des Laurentides que Loisirs Laurentides lance un programme d'aide financière destiné aux organismes en loisir actif, en sport et en plein-air des Laurentides. Ce guide présente toutes les modalités administratives de ce programme.

Note importante : Au moment d'écrire ces lignes, Loisirs Laurentides adopte et lance ce programme d'aide en lien avec un financement qui lui a été accordé à la mission, pour la relance, par le Ministère de l'Éducation du Québec. Tout autre ajout de soutien financier visant à soutenir les différents acteurs sera ajouté au programme en termes de capacité à couvrir les besoins, mais également en lien avec les critères qui seront prescrits le cas échéant. Toute mise à jour en ce sens sera ajoutée au programme actuel lorsque de telles bonifications seront connues.

Loisirs Laurentides a également bonifié le programme de soutien, à même son fonds dédié en loisir culturel inscrit à son bilan financier, afin d'y inclure les organismes en loisir culturel.

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

En mode «urgence» :

- Éviter la fermeture de clubs ou d'organismes.
- Soutenir financièrement les organismes en situation précaire ou d'urgence;
- Palier à un manque technologique au sein d'un organisme ne leur permettant pas de s'adapter.
- Soutenir financièrement les organismes des Laurentides, ayant encouru des pertes en lien avec la pandémie (mesures sanitaires, frais fixes ou autres);

En mode «retour à l'action» :

- Permettre une reprise rapide des activités au moment de la relance;

- Accompagner les organismes identifiés afin de les soutenir dans le renouvellement de leurs façons de faire;
- Offrir un soutien financier pour la formation des intervenants gravitant au sein des organismes identifiés;
- Favoriser le maintien, par les organismes, d'une offre d'activités et de services aux citoyens en prévision de la relance du loisir actif, du plein-air, du sport et du loisir culturel;
- Favoriser la pérennisation et le soutien à la relance des organismes des Laurentides en loisir actif, en plein-air, en sport et en loisir culturel;
- Soutenir les nouvelles initiatives développées par les organismes suite à la pandémie;
- Promouvoir la reprise des activités et l'importance du retour à l'action;

3. LES ORGANISMES ADMISSIBLES SONT :

En priorité, le milieu associatif représenté par les organismes à but non lucratif (OBNL), locaux supra-locaux et régionaux de loisir actif, de plein-air et de sport de la région administrative des Laurentides en vertu de la partie III de la loi sur les compagnies et répondants aux critères d'admissibilités énoncés dans le présent document.

Les organismes privés en sport, membres de leur fédération sportive provinciale, reconnus au programme des Jeux du Québec et démontrant un effort de développement de leur sport en région;

Les organismes à but non lucratif (OBNL) locaux, supra-locaux et régionaux de loisir culturel de la région administrative des Laurentides également reconnus en vertu de la partie III de la loi sur les compagnies et répondants aux critères d'admissibilités énoncés dans le présent document. (Ces organismes vont bénéficier du fonds d'aide dédié aux organismes culturels rendu disponible par Loisirs Laurentides directement et ne provenant pas de la mesure d'aide du Ministère de l'éducation. Les critères d'admissibilité et le formulaire de demande demeurent toutefois les mêmes).

En sport, la priorité est accordée aux entités clubs avant celles des associations régionales ou regroupement régionaux;

La priorité est accordée aux organismes membres de Loisirs Laurentides en date du 31 décembre 2020; toutefois, les organismes non membres sont également éligibles.

5. LES ORGANISMES NON ADMISSIBLES SONT :

Les organisations et les associations à vocation religieuse, les organisations et les associations partisans, les associations d'affaires et les associations professionnelles, les fondations et les organismes caritatifs;

Les écoles et les centres de service scolaire;

Les municipalités et les MRC;

Un organisme en situation de litige devant un tribunal avec le gouvernement provincial ou fédéral ou avec leur municipalité ou en situation de défaut à ses obligations envers ceux-ci, selon la nature du litige ou du défaut et les enjeux soulevés; qui demande une vérification importante...

6. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les organismes doivent répondre aux critères d'admissibilité suivants :

- a. Œuvrer en loisir actif, en plein-air, en sport ou en loisir culturel (Fonds dédié LL) dans la région des Laurentides;
- b. Être un organisme enregistré auprès du registraire des entreprises du Québec (NEQ);
- c. Démontrer que le dossier de l'organisme est à jour (registraire des entreprises du Québec (NEQ), bilan financier et états des résultats des deux dernières années);
- d. Démontrer que l'organisme ne détient pas un surplus cumulé non affecté supérieur ou égal à 25 % de son budget de dépenses;
- e. Démontrer que l'aide financière demandée est en complémentarité des autres programmes d'aide financière gouvernementaux auxquels il a droit (ce financement ne peut en aucun cas remplacer ou pallier le soutien monétaire provenant d'autres sources de financement);
- f. Fournir une résolution signée et adoptée autorisant une ressource humaine de l'organisme à déposer la demande d'aide financière en question et à signer tous les documents relatifs à celle-ci (Voir un exemple de résolution et d'extrait de résolution en format pdf en annexe). Les documents en format Word sont disponibles sur la page web dédiée au programme d'aide financière sur www.loisirslaurentides.com ;
- g. Démontrer que l'organisme est en situation précaire ou d'urgence et/ou
- h. Démontrer que l'organisme, sans être en situation d'urgence ou précaire, a encouru des dépenses non prévues reliées à la mise en place des mesures sanitaires et/ou
- i. Démontrer que l'organisme, sans être en situation d'urgence ou précaire, a besoin d'un soutien financier pour assurer la relance de ses activités;
- j. Démontrer que l'aide financière contribuera à limiter l'impact négatif qu'un retrait de l'offre de services occasionnerait;
- k. Démontrer, en tant qu'organisme, le désir et l'effort de s'investir pour améliorer la situation et trouver des solutions;

Loisirs Laurentides se donne le droit de refuser une demande si celle-ci est incomplète ou inadmissible.

7. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Toutes les demandes reçues et jugées admissibles seront analysées et soumises à un processus de sélection se basant sur les critères suivants :

Pertinence - Cohérence : Accord entre la demande déposée de l'organisme et sa mission.

Qualité : La demande est en lien étroit avec les effets de la pandémie et a pour but d'assurer le maintien de l'offre de services de l'organisme et d'assurer la continuité de cette offre lors de la relance.

Réaliste : L'organisme démontre un portrait réaliste de la situation.

Capacité d'adaptation : L'organisme démontre qu'il a la volonté et la capacité de prendre différentes mesures pour assurer son offre de services lors de la relance. L'organisme démontre qu'il a fait preuve d'innovation afin de faire face à la pandémie.

Engagement :

L'organisme accepte de s'engager dans une démarche d'accompagnement lui permettant d'établir son bilan de santé, ses priorités et de développer un plan d'actions pour assurer le succès de sa relance.

L'organisme accepte de s'engager dans une démarche de formation en matière de gouvernance (2 formations) et de gestion des bénévoles (1 formation).

8. DÉTAILS DE LA MESURE D'AIDE

La mesure d'aide se décline en deux volets :

Note : Le soutien sera octroyé en respect des valeurs et principes des politiques de Loisirs Laurentides et en conformité avec les critères d'évaluation identifiés.

MESURE Fonds d'Urgence Loisirs Laurentides (FULL)

Cette mesure d'aide vise à soutenir les organisations des Laurentides qui, suite à la situation pandémique, se retrouvent en situation précaire ou d'urgence. Le soutien financier pourrait couvrir :

- a) Le soutien au paiement des frais fixes opérationnels (location local, téléphone, internet, mesures sanitaires, autres).
- b) Le soutien au maintien ou à l'embauche d'urgence de RH : pour la coordination, l'entraînement, l'animation sur le terrain, autres.
- c) Le soutien technologique (achat d'équipement, programmation, licence, formation, accompagnement).

Les difficultés financières peuvent résulter de la perte de revenus en lien avec l'annulation d'activités ou par le maintien de frais fixes malgré la perte de revenus, tels que la location d'espaces ou le salaire de ressources spécialisées. Elle vise également à faciliter l'adaptation de la programmation des activités, notamment par l'utilisation ou l'acquisition de technologies numériques.

MESURE Fonds de Retour à l'Action (FRALL)

Cette mesure a pour but de réduire les conséquences financières de la situation pandémique sur les organismes afin de favoriser le développement des ressources en place, faciliter la gestion des bénévoles, promouvoir la reprise des activités, offrir un soutien technologique et soutenir les innovations; facilitant ainsi la reprise de l'offre de services lors de la relance du loisir et du sport. Les frais couvriront :

- a) Les frais de formations offertes par Loisirs Laurentides pour le développement des connaissances et compétences des RH;
- b) Les frais de formation en matière de gouvernance offertes par Loisirs Laurentides ;
- c) Les frais de formation spécialisée à l'externe;
- d) Les activités de promotion pour stimuler le retour à l'action;

- e) Le soutien technologique (achat d'équipement, programmation, licence, formation, accompagnement);
- f) Le soutien au paiement des frais fixes reliés aux mesures sanitaires;
- g) Le soutien à des mesures innovantes instaurées par l'organisme en réponse à la pandémie.

Exemples de demandes pouvant être soutenues :

Un organisme se trouvant dans l'impossibilité de couvrir les frais d'activité en lien avec la ressource humaine et/ou la location de plateau en raison de la diminution d'inscription, engendrant une perte importante de revenu;

La diminution du ratio de participants permis nécessite l'embauche d'une ressource humaine additionnelle pour le maintien du service tel que l'ajout de cours;

Un organisme devant assumer les frais fixes;

Le maintien de l'offre de services nécessitant l'acquisition, l'installation de matériel technologique et la compréhension de son utilisation;

Le développement d'une mesure, un projet ou une activité innovante permettant à l'organisme de se réinventer;

La relance des activités nécessitant une promotion ciblée;

Un organisme dont les membres du conseil d'administration bénéficieraient de la formation sur la gouvernance et les règlements généraux de Loisirs Laurentides pour une gestion saine de l'organisme, facilitant la relance.

Etc...

IMPORTANT:

Ce programme se veut complémentaire aux programmes d'aide fédéral, provincial et municipal, ainsi qu'à l'aide provenant des fédérations, le cas échéant.

Les dépenses pouvant être soutenues par d'autres programmes ne seront donc pas couvertes par le présent programme.

Un organisme demandeur n'a pas à identifier pour quelle mesure il dépose une demande. Le comité d'évaluation déterminera la nature de l'aide accordée.

L'aide financière nécessaire n'est jamais «trop petite», alors n'hésitez pas à déposer une demande si vous répondez aux critères d'admissibilité.

DOCUMENTS EXIGÉS :

Formulaire de demande d'aide financière complété et conforme;

Numéro d'entreprise (NEQ);

Le bilan financier des deux dernières années (2019-2020/annuel et 2020-2021/le plus récent);

L'État des résultats financiers final de l'année 2019-2020 projetés et démontrant les gains ou les pertes de revenus de l'organisme ainsi que les dépenses réalisées ou non réalisées en concordance ;

L'État des résultats financiers à jour de l'année 2020-21 projetés et démontrant les pertes de revenus de l'organisme ainsi que les dépenses non réalisées en concordance ;

Si disponible, le montage financier détaillé et équilibré des revenus et dépenses pour la prochaine année financière (2021-22). Note : Si ce document n'est pas disponible et que votre organisme a été identifié pour recevoir un soutien financier il sera nécessaire, lors de l'accompagnement, de développer ce montage pour assurer une relance planifiée et encadrée.

Documents optionnels : Tout autre document pertinent à la demande est accepté.

Le financement doit être utilisé pour couvrir les pertes monétaires en lien avec la pandémie, pour assurer que l'organisme ait les outils technologiques lui permettant d'adapter son offre, pour soutenir une mesure innovante ou pour diminuer certains frais normalement encourus afin de favoriser le maintien et la relance de l'offre de services de l'organisme.

Le montant accordé sera déterminé en fonction des critères d'évaluation, de l'enveloppe financière disponible et du volume de demandes reçues.

Toute dépense n'étant pas en lien avec cet énoncé n'est pas admissible. Un organisme se verra dans l'obligation de rembourser les sommes ayant été utilisées à des fins autres que les objectifs de ce fonds.

9. ANALYSE, RECOMMANDATION ET ADOPTION

Un comité formé par Loisirs Laurentides procédera à l'analyse des demandes admissibles en fonction des critères d'évaluation. Loisirs Laurentides contactera uniquement les organismes sélectionnés dans un délai d'environ trois (3) semaines suivant la date limite de dépôt des demandes afin d'identifier une date de rencontre permettant de faire le point sur l'état de la situation, de déterminer le montant maximum octroyé et d'établir ou de confirmer un plan de relance. L'annonce des organismes financés sera publiée sur le site Internet ainsi que dans l'infolettre de Loisirs Laurentides.

L'aide financière consentie est octroyée par Loisirs Laurentides sous forme de subvention non récurrente. L'organisme qui reçoit une aide financière s'engage à l'utiliser conformément aux orientations et objectifs du programme. L'organisme s'engage à respecter, dans l'utilisation de l'aide financière, les lois et règlements en vigueur au Québec applicables dans l'utilisation de l'aide financière et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents. Les détails des engagements de l'organisme, à l'égard de l'utilisation de cette aide financière, seront inscrits dans le plan de relance personnalisé que l'organisme devra signer et transmettre à Loisirs Laurentides. Ces mêmes engagements devront avoir fait l'objet d'une résolution de l'organisme accompagnant le plan de relance. Loisirs Laurentides ne s'engage nullement à couvrir la totalité de l'aide financière nécessaire d'un organisme pour la relance de ses activités, dans l'éventualité où le montant global nécessaire à celle-ci serait trop important.

10. MODALITÉS ET DATE DE DÉPÔT

Les organismes devront faire parvenir le formulaire de demande d'aide financière dûment complété à Loisirs Laurentides, accompagné des documents requis, au plus tard le 26 février 2021, à 16 h 30 par courriel à : sports@loisirslaurentides.com

Le **montant maximal** pouvant être octroyé pour les organismes en loisir actif, sport et plein-air est de **15 000 \$**.

Le **montant maximal** pouvant être octroyé pour les organismes en loisir culturel est de **2 500 \$** (Fonds dédié de LL).

La période couverte par cette mesure de soutien financier est du 16 mars 2020 au 31 mars 2021.

Toutes les informations relatives à ce programme sont disponibles sur le site Internet de Loisirs Laurentides via le lien suivant: www.loisirlaurentides.com

Les organismes recevront un courriel en guise d'accusé de réception dans un délai de 72 heures.

11. INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Pour obtenir des renseignements complémentaires, l'organisme est invité à communiquer avec Dang Thanh Bui à Loisirs Laurentides à l'adresse courriel : sports@loisirslaurentides.com ou par téléphone au 450-504-6080

Dans le contexte actuel, les courriels sont à privilégier.

Remerciements à la ville de Laval et à Loisir et Sport Montérégie pour le canevas de départ